

<b>Zeitschrift:</b>	Revue historique vaudoise
<b>Herausgeber:</b>	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
<b>Band:</b>	36 (1928)
<b>Heft:</b>	11
<b>Artikel:</b>	Les origines de l'autonomie communale au Pays de Vaud
<b>Autor:</b>	Reymond, Maxime
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-28484">https://doi.org/10.5169/seals-28484</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

## LES ORIGINES DE L'AUTONOMIE COMMUNALE AU PAYS DE VAUD

(Suite.)

A la suite de conflits qu'il est inutile de rappeler ici, l'évêque publia le 5 mai 1282<sup>1</sup> un monitoire constatant que toute juridiction lui appartenait dans la Cité, les bourgs et les faubourgs, que pour ce motif lui et ses prédécesseurs avaient toujours présidé à la levée des taxes et à leur répartition, mais que dernièrement, à la Cité, chanoines, nobles, et bourgeois s'étaient assemblés sans son consentement, avaient rédigé des statuts, imposé les citoyens, recouru même à Rome contre ses décisions, par l'organe de deux représentants successifs, Jean d'Arconcier et Girard du Marché<sup>2</sup>,

<sup>1</sup> A. C. V., série Ac 9, f° 27. Reymond, les *Origines de l'organisation municipale*, p. 52.

<sup>2</sup> Les archives de la famille de Goumoëns mentionnent l'affranchissement à Lausanne de deux serfs par les nobles de Goumoëns, le 21 septembre 1281, en présence de Jean d'Arconcier, Girard du Marché, Guillaume de Chavornay et Jean Giroud. — Jean d'Arconcier est qualifié de clerc marié en 1279 (A. C. V., Ac 111, *Reconnaissance pour le chapitre*, f° 91). Girard du Marché appartient à une famille de gros bourgeois.

se disant procureurs et syndics de la soi-disant Communauté des bourgeois, citoyens et habitants de Lausanne. Une fois de plus, comme cinquante ans auparavant, nous sommes en présence d'une Commune révolutionnaire. Elle l'est si bien qu'elle se donne un sceau particulier, qu'elle scelle des actes privés<sup>1</sup>, alors qu'à Besançon comme à Genève, les documents publics relatifs à la communauté sont encore scellés par l'officialat.

Le conflit dégénère en guerre civile. Le sang coule, des maisons sont brûlées, des champs sont dévastés. Rodolphe de Habsbourg intervient personnellement, à la demande de l'évêque. Il oblige les bourgeois à se soumettre, il leur impose de lourdes amendes. Mais, fait intéressant, il ne supprime pas la Commune. Son bailli à Lausanne Richard de Corbières laisse apposer le sceau communal à côté du sien<sup>2</sup>. Néanmoins, comme dès lors, et pendant les deux siècles qui suivent, on ne voit plus trace de ce sceau, il est certain que l'évêque eut le dernier mot, et que toute administration communale autonome fut supprimée.

Cela explique que de nouveaux soulèvements eurent lieu en 1300, où l'on revoit plusieurs des anciens conjurés, et en 1313 où ce fut le propre mayor de l'évêque, Girard de Bière, qui prit la tête de la bourgeoisie et y perdit d'ailleurs son office. Nouvelles tentatives, nouveaux échecs. Pourtant, un régime meilleur apparut bientôt après, avec l'avènement de l'évêque Jean de Rossillon en 1324. Dès 1336, il est question de la communauté de Lausanne, de son conseil et de son rième conseil, ce qui sous entend une organisation déjà développée, et l'on a la mention formelle d'un acte de 1344, 22 mai, par lequel Louis de Savoie, qui

<sup>1</sup> Archives de la ville de Lausanne, *Corps de ville A*, nos 4, 5, 6.

<sup>2</sup> L. de Charrière, *Dynastes de Cossionay*, p. 278, A. C. V., CI<sup>b</sup>, no 24.

venait de se faire investir de la moitié de la juridiction à Lausanne; déclarait confirmer les conseils de cette ville<sup>1</sup>.

Comment les bourgeois de Lausanne sont-ils arrivés à leurs fins ? D'un façon assez simple. En faisant, dans une certaine mesure, table rase du passé. Ce ne sont plus officiellement les grands quartiers, la Cité et le Bourg, qui s'agitent en un mouvement général. On a agi d'une manière beaucoup plus discrète. Il y a dans chaque quartier ou paroisse de la ville une confrérie du Saint-Esprit qui en groupe les notables. On n'en voit cependant point autour de l'église Saint-Etienne de laquelle ressortissent les quartiers ou bannières de la Palud et du Pont. Mais ces quartiers, où le mayor tenait sa cour de justice, sont ceux où les bourgeois viennent d'installer définitivement les halles et les marchés. Ces halles et ces marchés réclament une administration particulière<sup>2</sup>. On voit apparaître en 1327, trois ans après l'arrivée de Jean de Rossillon, la communauté, les prudhommes de la bannière de la Palud, puis de celle du Pont. En 1336, ces communautés particulières s'effacent : la communauté ou confrérie de la Ville inférieure agit dans son ensemble, et nous pouvons commencer la liste de ses prieurs et de ses syndics. Cette communauté procède de celles du Pont et de la Palud. Si l'on prend la liste des membres du Conseil de l'ensemble de la Ville basse, on y retrouve essentiellement les commerçants

<sup>1</sup> A. C. V., série CVI<sup>a</sup> 1. Inventaire des archives de la commune de Lausanne de 1408. En 1344, Girardet du Marché et Jeannod Gascon, *anciens* prieurs de la confrérie de la communauté de Lausanne, rendent compte aux notables de la ville (CVI<sup>a</sup> 8). Un acte de 1345 indique les noms de 84 citoyens et se termine par l'indication des deux prieurs.

<sup>2</sup> On peut se demander si la confrérie du Saint-Esprit, qui existe dans les autres parties de Lausanne dès 1253, n'a pu se constituer à Saint-Etienne à cause de cette association de marchands ou si celle-ci est dérivée de celle-là ; cette dernière hypothèse paraît plus plausible.

qui agissaient quelques années auparavant au nom des deux quartiers du centre<sup>1</sup>.

Que faut-il en conclure ? C'est qu'au lendemain des grandes défaites, la vie communale s'est concentrée dans ces quartiers, et comme on le voit à la même époque en France, notamment à Tours, pour les mêmes raisons, dans les confréries<sup>2</sup>. De caractère purement religieux ou professionnel en apparence, leur raison d'être politique s'est manifestée dès le jour où un seigneur clairvoyant a su en comprendre la raison d'être et l'utilité. Ce fut l'œuvre de Jean de Rossillon et c'est ainsi que vers 1325, après un siècle d'efforts violents et vains, l'autonomie communale fut assurée.

Je dois cependant préciser que jamais au moyen-âge cette autonomie n'a été aussi complète à Lausanne qu'elle ne l'a été dans d'autres villes, parce que la justice n'y a jamais été rendue par des magistrats nommés par la ville ; elle l'a toujours été par le bailli, le mayor, le sénéchal et le sautier nommés par le souverain et le représentant. Mais je dois ajouter aussi que dès le XIV<sup>me</sup> siècle, ces juges ne fonctionnent qu'entourés d'assesseurs bourgeois, et que si, pour cette période, on peut croire que ces assesseurs sont désignés simplement par l'évêque, le conseil de ville arrive dès la fin du XV<sup>me</sup> siècle tout au moins à les nommer lui-même, et que très vite, aucune arrestation ni interrogatoire de bourgeois ne peut se faire sans le consentement du conseil et la présence d'un de ses représentants.

<sup>1</sup> Raymond, *Les origines de l'organisation municipale*, p. 72.  
Archives de la ville de Lausanne, *Titres Millioud*. A. C. V., série *CVI<sup>a</sup>* 3 - 8, série *CIV* 125, 158, 227, 263.

<sup>2</sup> Luchaire, *Les communes françaises*, p. 35. Giry, *Etablissements de Rouen*, p. 205. A Marseille, la confrérie du Saint-Esprit agissait presque comme corps municipal avant l'institution du consulat (Luchaire, *Manuel des institutions politiques sous les Capétiens directs*, p. 369).

### La création de la commune de Payerne.

Le régime lausannois devint tout naturellement celui des autres villes des terres de l'évêque, notamment d'Avenches, de Lutry et de Bulle, comme aussi celui des villes du chapitre, Dommartin et Saint-Prex, et l'étude de leur administration n'offre pas d'intérêt particulier. Il en est autrement des autres villes du pays, notamment de celles qui furent soumises à la domination des comtes de Savoie.

De ces villes, Payerne doit avoir une situation à part, parce que, théoriquement tout au moins, cette localité appartenait au couvent, et que le comte de Savoie n'y était que l'avoué du monastère, son avoyer<sup>1</sup>. Cette concession de l'avouerie est même de date relativement récente. Elle fut accordée seulement le 23 juin 1240 par le prieur de Payerne à Pierre de Savoie, et confirmée à sa mort, le 8 novembre 1268, en faveur de son frère Philippe.

Le comte de Savoie n'a donc pas à Payerne, au XIII<sup>me</sup> siècle tout au moins, une situation franche. Il n'est que l'avoyer du prieur, et ce n'est guère qu'au couvent qu'il pouvait descendre lorsqu'il voulait exercer son office. Du moins le comte Pierre, car la situation change avec son frère Philippe. En effet, en mai 1275, le comte de Savoie acquit à Payerne une certaine tour située entre la maison de Pierre Thomas et le marché (*stannorum*), et nous le voyons immédiatement après faire aux gens de Payerne un gros emprunt de 1100 livres, quelque chose comme 200,000 francs<sup>2</sup>, peut-être en vue de transformations, car plus tard,

<sup>1</sup> Reymond, « l'Abbaye de Payerne », dans la *Rev. hist. vaud.*, 1913, pour les références de ce chapitre.

<sup>2</sup> Archives de Turin, *Baronnie de Vaud*, Pt 34, acte du 25 août 1278.

en 1336, son lieutenant est installé dans la maison du marché.

Cet acte de mai 1275 est particulièrement intéressant<sup>1</sup>. On y lit que Guillaume et Pierre Malet, Jean Sirvent, Hugues de Cors, Pierre Dogne, Girard et Jacques Malet, Pierre et Bovion Awiez et toute l'université (communauté) de Payerne, réunis suivant la coutume, *more solito pariter congregata et vocata*, considérant l'utilité de la ville qui est troublée par les dissensions entre bourgeois et marche à sa destruction, font don de la sus-dite tour à Hugues de Palézieux, bailli de Vaud, et à Pierre de Quero, châtelain de Romont. En foi de quoi, les donateurs requièrent les avoué, conseil et université de Morat, d'apposer le sceau de leur communauté à l'acte, de même Hermann, doyen de Saint-Imier, d'y ajouter le sien, ce qu'ils font.

Ce document, à peu près inédit, nous intéresse à des titres divers. Tout d'abord parce qu'il marque un épisode de la lutte entre les comtes de Savoie et Rodolphe de Habsbourg, et que le comte Philippe acquiert par là un nouveau point d'appui sur la ligne Romont-Moudon-Estavayer. Puis, parce que, si l'on y voit réunie la communauté de Payerne, elle n'est certainement pas au complet, car il manque à la liste des personnages importants, notamment les chevaliers de Payerne, qui sont au nombre des bourgeois à qui le comte emprunta de l'argent. Cette lacune témoigne ainsi de la réalité des dissensions entre bourgeois. Puis on voit que cette communauté n'est pas encore régulièrement constituée, puisqu'elle n'a point de sceau propre et doit emprunter celui du conseil de Morat, et d'autre part que les bourgeois désignés n'ont aucun titre officiel. Enfin, l'absence de toute mention du prieur et du couvent de Payerne — le

<sup>1</sup> Archives de Turin, *Baronne de Vaud*, Pt 34. A. C. V. série Ab 7, fos 46 - 47, copies de M. A. Millioud.



seul sceau requis est celui du doyen de Saint-Imier qui n'a aucune autorité visible dans la ville — prouve que nous nous trouvons en présence d'une situation anormale. S'agit-il d'une commune qui tente de se constituer contre l'autorité du couvent, et avec le concours du comte de Savoie ? C'est possible, car nous savons qu'à Lausanne, le comte soutenait les citoyens contre l'évêque. Toutefois, nous en sommes réduits aux conjectures. Les documents sont trop rares pour nous éclairer suffisamment.

Ce qui est certain, c'est que s'il y eut tentative d'établissement de commune à Payerne à ce moment, la tentative ne réussit pas. Les événements qui suivirent le montrent. Le conflit entre le comte de Savoie et l'empereur se termina à la Noël 1283 par le siège, puis l'occupation de la ville par Rodolphe de Habsbourg, lequel reprit pour lui l'avouerie de Payerne, tout en promettant aux habitants de leur pardonner leur révolte, de respecter leurs biens, leurs libertés et franchises. A quelque temps de là, le 15 juillet 1291, Rodolphe mourut. Exactement un mois plus tard, sous la pression du comte Amédée qui venait de réoccuper la ville, le prieur de Payerne, Gautier, et les prudhommes du lieu, lui rendirent l'avouerie. Nous sommes ici à un stade nouveau. Les précédentes inféodations avaient été consenties par le couvent seul. Cette fois-ci, en 1291, les prudhommes de Payerne interviennent à leur tour. Leur consentement est requis. Ils ont donc un caractère officiel.

Mais voici un retour de l'empire. Albert d'Autriche, devenu roi en 1298, veut reprendre le pays romand et l'avouerie de Payerne. Il nomme le comte Otto de Strasbourg, son oncle, avoué général de Bourgogne et bailli de Payerne. Celui-ci écrit à deux bourgeois, Olivier Scherlet et Hugues Malet, leur annonçant l'arrivée même du roi. Nous ne savons rien de cette visite. Mais immédiatement

après, le 16 novembre 1301, le comte de Strasberg promet de maintenir les libertés et les franchises de la ville, et cette déclaration est adressée aux conseillers, *consulibus*, et à toute la communauté de Payerne.

La dite communauté n'est sans doute pas encore solidement constituée. Le couvent se refuse à l'admettre. Il semble avoir recouru à Rome. Il y a même des voies de fait entre les bourgeois et les familiers du couvent. Un arbitrage provisoire du 16 juillet 1302 en annonce un autre définitif qui ne nous est connu que par cette brève analyse : « Une lettre comme les seigneurs du Conseil ne peuvent point faire de statuts sans le voulcoir du seigneur prieur et du couvent de Payerne. » Ce qui signifie, si nous comprenons bien, que le prieur conserve nominalement l'autorité sur la ville, mais qu'il reconnaît l'existence d'un conseil de bourgeois. Quant à l'avouerie, elle change de caractère. Elle ne dépend plus du couvent. Le 23 juin 1305, le bailli impérial nomme avoué ou avoyer — nous sentons ici l'influence de la terminologie fribourgeoise — le bourgeois Hugues Malet dont je viens de parler, et lorsqu'en 1314 le comte de Savoie redevient maître de la place, il ne se considère plus comme simple avoué, mais comme souverain, et il installe un avoyer effectif, Pierre Syriot. Quant au sceau, à propos d'un autre conflit en 1336, le châtelain et les conseillers de Cudrefin et de Grandcour déclarent qu'ils ont toujours vu à Payerne des conseillers, et que ceux-ci ont toujours usé d'un sceau. Ce sceau n'existe pas en 1309 ; on peut supposer qu'il fut établi peu après.

Il n'y a pas lieu d'insister sur la suite de l'histoire de la ville. Je me résume simplement en disant que la commune de Payerne est peut-être constituée en 1275, au moment où les Lausannois vont tenter dans le même but un mouvement qui échoue, qu'elle l'est sûrement en 1301, avant celle

de Lausanne, et cela à la faveur de la rivalité même qui se manifeste entre les Savoie et les Habsbourg, les uns et les autres ayant intérêt à gagner les sympathies des bourgeois. Je puis encore ajouter que, de même qu'à Lausanne, la confrérie du Saint-Esprit de Payerne fut peut-être aussi le noyau de l'organisme nouveau, car on voit plus tard que c'est le conseil de ville lui-même qui administrait les biens de la confrérie.

### **Sur les terres de Savoie.**

Nous venons de voir qu'à Payerne, le comte de Savoie se trouvait dans une situation spéciale, qu'il n'était pas maître de ses mouvements. Nous avons maintenant à examiner comment il se comportait dans les villes du pays de Vaud qui lui appartenaient absolument en propre.

A première vue, la chose paraît facile. Nous savons exactement quand la maison de Savoie prit pied au pays de Vaud, à Moudon en 1207, nous pouvons l'y suivre pas à pas, nous savons comment elle était arrivée à avoir, à la fin du même siècle, la haute main sur la majeure partie du pays, hormis les terres de l'Evêché, les seigneuries de Grandson, Estavayer, Cossonay, Aubonne, Oron, Orbe et Echallens. Nous savons encore quelles villes neuves elle a fondées.

Cependant, nous sommes sur un terrain particulièrement mouvant. Pour autant que nous pouvons l'apercevoir, l'accession des villes et bourgs savoyards à l'autonomie communale s'est faite sans aucune des révoltes, des coups de force que nous avons vus à Lausanne et à Payerne. Elle est la conséquence d'une lente évolution, dont, faute de documents suffisants, il est très difficile de marquer les étapes.

Prenons tout d'abord Moudon, la capitale de la baronnie de Vaud.

Le jeudi 31 janvier 1297<sup>1</sup>, la *Generalis Universitas* des bourgeois de Moudon, du consentement de Louis de Savoie, offre ses bons services à l'avoyer, aux neuf conseillers et à la communauté de Fribourg. L'acte ne mentionne aucune autorité locale moudonoise. Il est simplement scellé par André, curé de Moudon, Pierre Belex, châtelain de Rue (un Moudonois remplaçant sans doute le châtelain de Moudon), Pierre de Vuippens, bourgeois de Moudon, et Thomas du Bourg, clerc, qui était aussi de Moudon. On peut en conclure avec certitude, qu'à cette date, il n'y a pas à Moudon de conseil régulier, mais les quatre personnes qui scellent l'acte sont de la ville.

Plus tard, le 4 avril 1311<sup>2</sup>, une trêve entre Louis de Savoie et l'évêque de Lausanne est consentie, au nom de Louis, par Jean de Mont, bailli de Vaud, et par les représentants des villes de Romont, Yverdon et Moudon, figurant comme suit :

Guillaume Chantonay, châtelain de Romont ; Cuanet de Villaz, chevalier, Jaquet de Fellens et Pierre de Vuisternens, donzels et bannerets, bourgeois de Romont, sous sceau du curé de Romont.

Vaucher de Dizy, châtelain d'Yverdon ; Henri Estalons, Jean Furnkarna, Bavoans et Perrod Manerot, bourgeois d'Yverdon, sous sceau du curé d'Yverdon.

Pierre d'Illens, châtelain de Moudon ; Jean de Vulliens, donzel, Pierre de Vuippens, Thorenc et Jeannet de Gruyère, bourgeois de Moudon, sous sceau du vicaire de Moudon.

<sup>1</sup> *Recueil diplomatique de Fribourg*, p. 61. Pierre de Vuippens, ainsi que le donzel Jean de Vulliens, scelle plusieurs actes de l'époque, entre autres celui de novembre 1297 par lequel Pierre Allaman donne sa maison à la Villeneuve pour la fondation du nouvel hôpital de Notre-Dame. (Archives de Moudon.)

<sup>2</sup> *Id.*, p. 87.

Ici, encore, on peut arguer de l'absence de toute mention d'un conseil, qu'il n'en existait pas, et il est certain qu'il n'y avait point de sceau communal. Aucun document ne vient y contredire. Il est vrai que les anciennes archives de Romont ont été brûlées en 1434, que celles d'Yverdon ont été endommagées en 1476. Mais les archives de Moudon, qui possèdent plusieurs documents de la fin du XIII<sup>me</sup> siècle et du début du XIV<sup>me</sup>, ne mentionnent aucun conseil de ville. On peut affirmer qu'il n'y en avait pas, dans le sens du moins que l'on donne à cette expression. Dans une étude encore inédite<sup>1</sup>, qu'il a bien voulu me communiquer, M. le professeur Charles Gilliard constate que les autorités moudonoises tenaient leurs séances à l'hôpital de Notre Dame fondé vers novembre 1297 et administré par la ville elle-même ; que cet hôpital est géré par des conseillers, qui comptent parmi les personnages les plus notables de Moudon, ainsi qu'on peut les suivre à partir de 1306 tout au moins, et il en déduit que c'est ce conseil de l'hôpital qui, par la composition même de ses membres, étend peu à peu ses compétences et devient le conseil de ville. L'évolution s'achève au milieu du XIV<sup>me</sup> siècle. En 1356, le bailli de Moudon concède un étal de boucherie de l'avis de douze notables ; l'année suivante, il en accorde un autre, de l'avis du conseil de Moudon. On peut faire la même observation pour Yverdon, où le Conseil de ville administre aussi l'hôpital où il se réunit<sup>2</sup>. Quant à Romont, il n'y avait pas d'hôpital, et les documents manquent.

<sup>1</sup> *Histoire de la ville de Moudon*, qui doit former le tome XIV de la seconde série des Mémoires et Documents de la Société d'histoire de la Suisse romande. (M. D. R.)

<sup>2</sup> Il faut cependant observer que le Conseil de ville se réunit à l'hôpital peut-être simplement parce qu'il y avait là une salle plus spacieuse qu'ailleurs. A Lausanne, le Conseil se réunit généralement au réfectoire des dominicains jusqu'au moment où il eut son hôtel de ville propre.

Ainsi donc, et cela est logique et rationnel, les conseils de Moudon et d'Yverdon seraient nés du développement régulier d'un organe particulier qui, à la faveur des circonstances, a vu ses attributions grossir. Toutefois, cela n'explique pas tout. Dès qu'une ville a été créée et clôturée, les bourgeois ont la charge de l'entretien des remparts, leur intérêt est de s'assurer de l'amenée d'eau potable, d'entretenir les conduites et les chemins ; ils se trouvent en outre dans la nécessité de se défendre contre les voisins et même contre le seigneur qui a des obligations envers eux, ou contre les abus de ses fonctionnaires. De là la nécessité de lever des impôts pour entretenir les murs, les portes et les bornes, payer les employés du guet et les clercs, et aussi de donner procuration à des percepteurs et à des mandataires et de les payer. Si la ville crée un hôpital, comme à Moudon, à Yverdon, à Vevey, à Avenches, elle peut évidemment lui donner des administrateurs spéciaux. Elle peut aussi en charger des personnes déjà revêtues d'un mandat plus général.

(*A suivre.*)

Maxime REYMOND.

---

UN MAGISTRAT VAUDOIS  
JEAN-GABRIEL BENOIT

---

On a manifesté parfois un certain étonnement en face de la facilité avec laquelle le canton de Vaud trouva, dès les premiers temps de son indépendance, un grand nombre d'hommes capables de présider dignement à ses destinées. Après plus de deux siècles et demi de sujétion politique, il montra, en effet, une aptitude particulière à s'administrer sagelement tout en prenant une bonne part aux destinées de la Suisse.